

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

- Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles;
- Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles;
- Annexe A – Résumé des modifications apportées au Règlement 24-101 et à l'Instruction générale connexe;

(Voir section 7.2.1 du présent bulletin)

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIERS, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Aucune information

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
509667	9086-6385 Québec inc.	Martin Beaulé	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-01
512456	Hunters International Ltd	Brooke Hunter	Assurance de dommages	2007-01-09
512699	9174-6503 Québec Inc.	Mario Dufour	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-04
512728	Expertises Courval inc.	Martin Courval	Expertise en règlement de sinistres	2007-01-05
512729	Assurances Claude Hardy inc.	Claude Hardy	Assurance de dommages	2006-12-20
512734	6658091 Canada Inc.	Christiane Pilon	Assurance de dommages	2007-01-08
512757	9106-3420 Québec inc.	Kenneth Kotliaroff	Assurance de personnes Assurance de dommages	2007-01-04
512758	Assurances Bordua inc.	Pierre Bordua	Assurance de personnes Assurance de dommages	2007-01-03
512764	Services Financiers Martin Fortier inc.	Martin Fortier	Assurance de personnes	2007-01-08

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee :

- Nemethy, Paul Balazs
- Simo, Moira Lesley

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Defreitas, Michelle Anne Marie
- Heald, Brian Darrel

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés Perimeter :

- Steiner, Douglas
- Williams, Ian Timothy

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Paradigme Capital Inc. :

- Bridgman, Craig

- Partington, Andrew James
- Pullen, Ralph Anthony

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Higgs, Gavin Sean
- MacNaughton, Jonathan Fraser
- Skochinski, Donald David

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. :

- Miller, Michael Steven
- Nesbitt, Shelley

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Andrews, James Stanley
MGI Valeurs Mobilières Inc.
- Bristow, Diana Gail
BMO Nesbitt Burns Inc.
- Dyck, Lewis Wayne
Société en commandite GMP Gestion privée
- Gauthier, Raynard
Valeurs mobilières Desjardins inc.

- Gelmo, Giacomo
TD Waterhouse Canada inc.
- Hettinga, Lambert Johan
Gestion de Capital Assante Ltée
- MacDonald, David Morris
Blackmont Capital Inc.
- Ostiguy, Gaston
BNP Paribas (Canada) Valeurs Mobilières Inc.
- Styner, Harold Dale
La Corporation Canaccord Capital
- Tauro, Adrian Vito
Scotia Capitaux Inc.
- Tessier, Godefroy
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gluskin Sheff + Associés inc. :

- Gobert, Wilfred
- Weiss, Robert

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Agnew, David
RBC Services-conseils privés inc.
- Auwaerter, Craig
Gestion de capital KBSH inc.
- Berthiaume, Carole
Fiera YMG Capital inc.
- Bloomberg, Jonathan
Gestion d'actifs Burgundy Ltée
- Thomson, Warren
Elliott & Page limitée
- Wong, Joseph
Gestion de placements Deutsche Canada limitée

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable de la personne suivante :

- Arel, Jean-Marie
Gestion MD limitée

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- Grove, John Alexander
- Thomson, William Arthur Ian

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Grove, John Alexander
- Thomson, William Arthur Ian

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Krasner, Joël Harvey
- Rowley, Michael James
- Yhip, Michael Andrew

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières TD inc. :

- D'Onofrio, Tony
- Sekhri, Manu Kumar

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Delcourt, Gregg Vincent
Raymond James Itée
- Desjardins, Michel
Le Groupe Option Retraite inc.
- Fryett, Terry Kenneth
Scotia Capitaux Inc.

- Herman, Jacob Andrew
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- LeGoff, Eric
Liquidenet Canada inc.
- Zicat, Kathleen
Courtage Direct Banque Nationale inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion Placement Holdun Inc. :

- Di Meo, Graziella (Grace)
- Kostarakis, Constantine
- Sterne, Richard Justin

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion globale d'actifs CIBC inc. :

- Bernard, Marc
- Berto, Diana

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Legg Mason Canada inc. :

- Carter, Walter Brian
- Fallis, Garreth Grant
- Horan, Patrick Michael
- Horner, Steven
- McCormick, David Walter
- Ng, Elizabeth Siu Kin Lee
- Puskarich, Ronald
- Rattray, Glen Clark
- Valois, Paul

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Baxendale, Sonia Ameena
Gestion privée de portefeuille CIBC inc.

- Baxendale, Sonia Ameena
Compagnie Trust CIBC
- Goldstein, Brian Robert
Foyston, Gordon & Payne inc.
- Grattan, Naznin
Gestion de placements TD inc.
- Jemetz, Alexandra Olga
Conseillers mondiaux NT
- Labrecque, Martin
Addenda Capital inc.
- Lavergne, Andréa
Société de gestion C.F.G. Heward ltée
- Mortimer, Steven Andrew
Gestion privée de portefeuille MD inc.
- Neill, Jane
Gestion de placements de la Banque d'Irlande (US) limitée
- Scotchmer, Stephen
Gestion de placements Manitou

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de la personne suivante :

- Wilson, Sanders H.
Gestion MD limitée

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Corporation Recherche Capital, vu la cessation de cette activité :

- Anderson, James Ernest
- Gareau, Leonard Marcel
- Maverick, Christopher Valentino
- Wiltshire, Mark Andrew

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Côté, Philip Richard
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Croteau, Marcel
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.
- De Grandpré, Pierre
CTI Capital inc.
- Facy, Constantin
La Corporation Canaccord Capital
- Fernandes, Brenda Jacob
Questrade Inc.
- Grove, John Alexander
BMO Nesbitt Burns Inc.
- Kossak, Stefan
Marchés mondiaux CIBC inc.
- LeGoff, Eric
Liquidnet Canada inc.
- Peters, Kristel Murielle Petra
Scotia Capitaux Inc.
- Sargent, Robert Gordon
TD Waterhouse Canada inc.

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Gestion Placement Holdun Inc., vu la cessation de cette activité :

- Di Meo, Graziella (Grace)
- Jamgotchian, Rodrigue
- Kostarakis, Constantine

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Legg Mason Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- McCormick, David Walter
- Valois, Paul

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Bernard, Marc
Gestion globale d'actifs CIBC inc.
- Goldstein, Brian Robert
Foyston, Gordon & Payne inc.
- Lavergne, Andr ea
Soci t  de gestion C.F.G. Heward It e
- Leduc, Manon
Fiducie Desjardins inc.
- Neill, Jane
Gestion de placements de la Banque d'Irlande (US) limit e

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des repr sentants qui ne sont plus autoris s   agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des repr sentants dont au moins l'une des disciplines mentionn es   leur certificat de l'Autorit  est sans mode d'exercice. Par cons quent, ces individus ne sont plus autoris s   exercer leurs activit s dans la ou les disciplines mentionn es dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiqu e.

Repr sentants ayant r gularis  leur situation

Il se peut que certains repr sentants figurant sur cette liste aient r gularis  leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionn es. En effet, certains pourraient avoir proc d    une demande de rattachement et avoir r cup r  leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de v rifier ces informations aupr s du d'un agent d'information au :

Qu bec : (418) 525-0337
Montr al : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous r f rer   la l gende suivante pour consulter la liste de repr sentants. Cette l gende indique les disciplines et cat gories identifi es de 1a   9, et les mentions sp ciales, de A   F.

Disciplines et cat�gories de disciplines	Mentions sp�ciales
1a Assurance de personnes	A Restreint � l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage sp�cial

2b	Régime d'assurance collective	D	Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)	F	Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur		
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers		
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		
7	Courtage en épargne collective		
8	Courtage en contrats d'investissements		
9	Courtage en plans de bourses d'études		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
167150	Ahmad	Hussain	1A	2007-01-10
155580	Alexandre	Moché	1A	2007-01-10
154055	Anafal	Brahim	7	2006-12-20

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100506	Arpin	Pierrôt	1A, 2A, 6	2007-01-09
100545	Arsenault	Marie-France	7	2006-12-21
168875	Ashikwe	Ernest	7	2006-12-21
156259	Atassi	Hala	9	2006-12-20
168707	Atkinson	Mark	7	2006-12-20
166564	Audette	André	1A	2007-01-04
166630	Bah	Mamadou Dian	7	2006-12-21
100995	Baillargé	Jocelyne	7, F	2006-12-27
101188	Barrette	Pierre	7	2006-12-27
101270	Battah	Kenneth	7	2006-12-21
165235	Beaudoin	Lucie	9	2006-12-20
166305	Belkacem	Ahmed	1B	2006-12-20
117565	Benzakour Knidel	Khalid	5D	2007-01-10
135260	Bergeron	Martine	7, F	2006-12-21
135260	Bergeron	Martine	6	2007-01-04
102670	Bernard	Alain	7	2006-12-20
102695	Bernard	Johanne	7	2006-12-27
157830	Berthelette	Lise	4A	2007-01-08
158020	Bertrand	Judith	4B	2007-01-09
163073	Bien-Aimé	Marie-Rosenie	7	2006-12-20
153769	Bisson	Isabelle	7, F	2006-12-27
153769	Bisson	Isabelle	6	2007-01-10
103540	Blier	Brigitte	7, F	2006-12-27
143930	Boileau	Daniel	7	2006-12-20
103905	Bolduc	Jean-Luc	7	2006-12-27
170129	Bonhomme	Sylvie	7	2007-01-02
169208	Bonin-Michaud	Kathy	7	2006-12-27
152871	Bouchard	Lyne	7	2006-12-27
153865	Bouchard	Fany	7, F	2006-12-27
139395	Boucher	Louis-Philippe	4A, E	2006-12-20
141042	Bougadis	Andreas	7	2006-12-21
166788	Boulais	Diane	7	2006-12-20
168330	Bourque	Jean-Sébastien	1A	2007-01-10
104860	Bouthillier	Robert	4A	2006-12-31
104920	Bouvier	Dorothée	7	2006-12-21
170628	Bouvier	Annick	7	2006-12-28
169111	Bowman	Victor	7	2006-12-20
104980	Brady	Peter	1A, 2B	2006-12-31

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
169764	Brault	Maxime	1B	2006-12-20
149571	Brochu	Marc	7, F	2006-12-20
105278	Brochu	Simon	7	2006-12-27
105483	Brunet	Linda	7	2006-12-28
165873	Bélanger	Thomas	7	2007-01-02
106042	Caron	Michel	7, F	2006-12-27
106165	Carrier	Robert	7	2006-12-21
139718	Carrière	Lyne	7	2006-12-20
106280	Castonguay	René	3A	2006-12-31
106301	Catellier	Germain	4A	2007-01-09
150646	Caucci	Stephanie	7	2006-12-27
169589	Cerro	Vincent	7	2006-12-20
167855	Ceschia	Anna	7	2007-01-05
106539	Champagne	Jean-Guy	7, F	2006-12-27
106843	Charron	Chantal	1A	2006-12-21
169727	Cherian	Anna	7	2006-12-27
152779	Chotani	Nina	7	2006-12-27
147610	Chouzouris	Dimitri	7	2007-01-05
169495	Cimon	Joëlle	7	2006-12-20
169495	Cimon	Joëlle	1A	2007-01-05
164385	Cléments	Catherine	7	2006-12-21
144183	Coderre	Jenny	3B	2007-01-09
107612	Comeau	Réjean	7	2006-12-28
167029	Coomber	Derek	7	2006-12-20
108394	Couture	Nicole	7	2006-12-20
152835	Croteau	Josée	3B	2007-01-04
108617	Cyr	Euclide	4A	2006-12-31
108100	Côté	Serge	9	2006-12-21
143054	Davault	Dominic	3B, E	2007-01-04
167499	Davoodi	Martin	7	2006-12-27
168390	Deschênes	Anne-Marie	4B	2007-01-09
157574	Desmarais	Brigitte	7	2007-01-04
109932	Desormeaux	Louise	7, F	2006-12-27
167164	Diallo	Kadiatou	1A	2007-01-04
152243	Dion	Marie Julie	7	2006-12-21
146351	Dion	Andrée	7, F	2006-12-27
169605	Dorion	Jean-Philippe	7	2006-12-21
157632	Doyon-L'Heureux	Caroline	7	2006-12-20

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
110692	Drolet	Johanne	7	2006-12-21
166781	Dubois	Katia	1A	2007-01-09
110810	Dubé	Gérard	2B	2006-12-20
166041	Duguay	Mark	7	2006-12-28
157578	Dumas	Sylvie	7	2007-01-04
111619	Durocher	Viviane	6	2007-01-02
111659	Duteau	Chantal	7	2006-12-21
111705	Dyotte	Claude	7	2006-12-21
110080	Désy Clusiau	Ginette	7	2006-12-20
167186	Essaddiki	Mohammed	7	2007-01-02
111891	Facy	Constantin	1A	2007-01-09
112160	Filiatrault	Guy	7	2006-12-20
155232	Fradet	Jonathan	5D	2007-01-01
155773	Gabiro	Michaël Yonnick	9	2006-12-21
113694	Garant	Pierre	7	2006-12-20
113885	Gaudreault	Andrée	7	2007-01-05
157589	Gauthier	Michel	4C	2006-12-21
114062	Gauthier	Mario	6	2007-01-10
114282	Genest	Denis	7	2006-12-21
171359	Germain	Valérie	4B	2007-01-09
171833	Giasson-Riopel	Solange	7	2006-12-27
115194	Gourgi	Rose	7	2006-12-20
159587	Govindan	Ranjit	1A	2007-01-10
165463	Graham	Adrian	7	2006-12-27
141480	Gray	Douglas Clinton	9	2006-12-28
115362	Greco	Maggie	7	2006-12-21
115472	Grenier	Michel	7	2006-12-21
161016	Guillemette	Mylaine	7	2006-12-20
115914	Guy	Francine	7	2006-12-20
161184	Guérin	François	1A	2006-12-20
150656	Hadley	Bryan	7	2006-12-27
165334	Hall	James	7	2006-12-28
115992	Hallé	Bruno	7	2006-12-20
169763	Hamaili	Hayat	7	2006-12-20
116133	Hardy	Claude	4A	2006-12-20
140599	Harvey	Richard	7	2006-12-20
157581	Hince	Manon	7	2007-01-04
164988	Hopson	Vanessa Sabrena	1A	2007-01-09

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
168304	Hua	Phuong-Duy	7	2007-01-08
159180	Islam	Nazul	9	2006-12-27
153163	Jarry	Caroline	7	2006-12-20
169659	Jit	Harminder	7	2006-12-21
117112	Joannette	Marie-Claude	6, 7	2006-12-21
159269	Joseph	Elizabeth	1A	2007-01-10
157681	Kadoche	Valérie Deborah	7	2006-12-27
165383	Kayitana	Umutesi	7	2006-12-27
139826	Kibaris	George	1A	2006-12-27
166677	Koffi	Benedicte	9	2007-01-08
121844	L'Heureux	Gaston	7	2006-12-20
117854	Labrecque	René	7	2006-12-21
117854	Labrecque	René	6	2007-01-08
117933	Lachaine	André	7	2006-12-28
136398	Lafleur	Lucie	7	2006-12-27
118420	Lagacé	Luc	1A	2006-12-31
154795	Lajeunesse	Pascale	7	2006-12-20
118805	Lamontagne	Jean-Sébastien	7	2006-12-27
171473	Lamothe	Yves Raymond	7	2006-12-27
153958	Lanteigne	Daniel	7	2006-12-27
163059	Laperrière	Raymond	9	2006-12-21
119262	Laplante	Claude	7	2006-12-20
168609	Lapointe	Odile	7	2006-12-27
168929	Lapointe	Karine	7, F	2006-12-28
119305	Lapointe	Bertrand	1A, 2A	2007-01-08
168609	Lapointe	Odile	F	2006-12-27
140042	Laroche	Karoline	2A	2006-12-20
119788	Laufer	Annie	7	2006-12-27
119959	Lavertu	Daniel	7	2006-12-20
120184	Lavoie	Stéphane	1A	2006-12-31
135515	Leclair	Marie-Josée	5D	2007-01-01
120664	Leduc	Claude	7	2006-12-20
120799	Lefebvre	Louis-Philippe	6	2006-12-21
170948	Lefrançois	Sonia	1A	2007-01-10
161409	Legault	Patrice	7	2006-12-20
154788	Legault	Véronique	7	2006-12-27
163424	Leneeuw	Derek	7	2006-12-28
158960	Lépine	Nancy	7	2006-12-21

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
121636	Léveillé	Paule	7, F	2006-12-27
162609	Lévesque	Pierre	7	2006-12-21
122255	Madelein	Éric	7	2006-12-21
122323	Maheux	Daniel	7	2006-12-20
168180	Malenfant	Louise	7, F	2006-12-27
168180	Malenfant	Louise	6	2007-01-10
156349	Mandato	Nadia	7	2006-12-21
122812	Mariani	Cynthia	7	2006-12-27
123099	Martin Young	Françoise	7	2006-12-28
163411	Martino	Vincenzo	7	2006-12-27
123747	Merulla	Jacques	6	2007-01-09
124028	Miron	Serge	7	2006-12-20
123640	Ménard	Robert	7	2006-12-20
124808	Nadeau	Lisa	4A	2007-01-09
162427	Niederhauser	Rene Kurt	7	2006-12-21
157892	Noseworthy	Susan	4A	2007-01-10
125103	Noël	Michel	7	2006-12-21
126067	Parent-Théorêt	Christian	7	2006-12-20
151549	Patel	Manubhai	9	2006-12-27
164769	Pelletier	Mélanie	7, F	2006-12-27
160198	Picard	Lorraine	7	2006-12-20
164402	Pichette	Véronique Hae Ok	4B	2007-01-05
161904	Piette	Jocelyn	7	2006-12-21
149807	Pizzoferrato	Sabrina	7	2006-12-27
127207	Plamondon	Yves	1A, 2B, E, 4A	2007-01-04
127413	Poirier	Nicole	7	2006-12-27
162056	Popowich	Brandee-Maria	7	2006-12-27
170566	Pothier	Paul	7	2006-12-21
147463	Quintin	Lydia	9	2006-12-27
142622	Rachad	Hicham	7	2006-12-27
151278	Reonegro	Anna Maria	7	2006-12-21
151918	Riendeau	Daniel	7	2006-12-20
129907	Roy	Serge	7	2006-12-20
156344	Roy	Martin	7	2007-01-05
141955	Roy	Sylvie	7	2006-12-28
171693	Roy	Marcel	7	2006-12-28
129971	Royer-Prud'Homme	Hélène	7	2006-12-20
165185	Saba	Aline	7	2006-12-27

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
130424	Savard	André	7, F	2006-12-20
130424	Savard	André	6	2006-12-21
162023	Savoie	Alexandre	7	2006-12-20
162023	Savoie	Alexandre	1A	2007-01-05
168451	Segal	Lauren	1A	2007-01-01
163409	Senbandith	René	7	2006-12-21
162357	Sharma	Pawan	9	2006-12-27
130794	Sharpe	Danielle	7	2006-12-28
130794	Sharpe	Danielle	1A, 2A	2007-01-09
130876	Sigouin	René	1A, 2A	2007-01-09
130966	Simard	Karine	7, F	2006-12-27
170059	Smyth	Frédéric	7	2007-01-05
162849	St-André	Manon	4A	2007-01-10
170580	St-Pierre	Christian	1A	2006-12-21
130653	Séguin	Guy	6, 7	2006-12-20
132091	Terrault	Daniel	4A	2007-01-10
132378	Thibault	André	7	2006-12-27
169731	Théberge	Luc	7	2006-12-21
132834	Tremblay	Christine	7	2006-12-21
132915	Tremblay	Ginette	4A	2007-01-09
157561	Trudel	Sylvain	7	2007-01-04
162228	Turcotte	Sébastien	7	2006-12-27
133448	Turcotte	Claudette	5A	2007-01-08
161379	Vallières	Lynda	1A	2007-01-10
151691	Vallée	Maxime	7	2007-01-05
158589	Villemur	Claude	7, F	2006-12-20
134338	Villeneuve	Luc	7	2006-12-27
137775	Véronneau	Johane	7, F	2006-12-27
134474	Wadieh	Nevine	7	2006-12-27
134710	Yegna	Ramachandran	9	2006-12-21
171177	Yeh	Nai-Wei	7	2006-12-21
164810	Young	Matthew	4B	2006-12-21
153203	Zhou	Jin	1A	2007-01-04
159643	Zhu	Wei Mei	9	2006-12-21
154579	Ziyat	Faiçal	7	2006-12-28
134817	Zoccali	Alessandro	1A	2007-01-08

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Duchatel Capital Inc.

Interruption d'activités à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint, vu la cessation de cette activité.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Décision n° 2007-PDG-0002

**LES COURTIERS D'ASSURANCE-VIE
BERNARD CÔTÉ & ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée ayant son siège social et son principal établissement au 2700, boul. Laurier, Édifice Champlain, bureau 5000, Sainte-Foy (Québec) G1V 4K5

DÉCISION

(art. 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 14 septembre 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Les courtiers d'assurance-vie Bernard Côté & associés inc. un avis (ci-après l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 LDPSF;

L'avis signifié au cabinet Les courtiers d'assurance-vie Bernard Côté & associés inc. le 18 septembre 2006 établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

- Le cabinet Les courtiers d'assurance-vie Bernard Côté & associés inc. (ci-après « Bernard Côté ») détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 509250, dans la discipline de l'assurance de personnes, et est assujéti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (ci-après la « LDPSF »);
- Le ou vers le 15 avril 2004, le cabinet faisait l'objet d'une inspection à distance de la part de l'Autorité, le tout conformément à l'article 107 de la LDPSF;
- Cette inspection avait pour but de vérifier certaines informations notamment les causes et circonstances de la situation d'insolvabilité de Monsieur Bernard Côté, administrateur, président et seul dirigeant responsable du cabinet Bernard Côté;
- Dans cette demande d'inspection du 15 avril 2004, l'Autorité attirait l'attention du cabinet sur les impacts possibles de la situation d'insolvabilité de son administrateur et seul dirigeant responsable sur son inscription. Bernard Côté avait jusqu'au 21 mai suivant pour donner suite à la demande formulée par le Service de l'inspection;
- Puisque aucune réponse n'était parvenue au Service de l'inspection, le 5 juillet 2004, M^e Claudine Chaloux, chef du Service de l'inspection, faisait parvenir une seconde lettre à Bernard Côté par laquelle un délai supplémentaire lui était accordé pour répondre à la demande du 15 avril 2004, soit jusqu'au 16 juillet 2004;
- Enfin, puisque Bernard Côté n'avait toujours pas donné suite à la demande du Service de l'inspection, le 19 juillet 2004, M^e Claudine Chaloux faisait parvenir à Bernard Côté, par courrier enregistré, une troisième lettre informant ce dernier qu'à défaut de donner suite aux demandes adressées par le Service de l'inspection, au plus tard le 26 juillet 2004, son dossier serait transféré dans une autre direction pour suivi;
- La lettre du 19 juillet 2004 est demeurée sans réponse;

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET LES COURTIERS D'ASSURANCE-VIE BERNARD CÔTÉ & ASSOCIÉS INC.

- Bernard Côté a fait défaut de respecter l'article 106 de la LDPSF, en ce qu'il avait l'obligation de répondre aux demandes du Service de l'inspection;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI :

Dans son avis signifié le 18 septembre 2006, l'Autorité donnait à Bernard Côté l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 2 octobre 2006;

Or, le 8 janvier 2007, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Bernard Côté, quelque observation écrite ou quelque document que ce soient qui auraient pu expliquer à l'Autorité les motifs pour lesquels Bernard Côté a fait défaut de respecter l'article 106 de la LDPSF, en omettant de répondre aux nombreuses demandes du Service de l'inspection;

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision;

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, à la demande de l'Autorité, lui transmettre tout document et tout renseignement qu'elle requiert sur ses activités. »;

CONSIDÉRANT l'article 107 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité procède, aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire, à l'inspection d'un cabinet pour s'assurer du respect de la présente loi et de ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut aussi refuser l'inscription lorsque celui qui la demande, ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants, ne présente pas de l'avis de l'Autorité, l'honnêteté, la compétence et la solvabilité voulues. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité des marchés financiers de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité des marchés financiers d'(de) :

IMPOSER au cabinet Les courtiers d'assurance-vie Bernard Côté & associés inc. une pénalité au montant de 2 000 \$, payable au plus tard le 12 février 2007;

SUSPENDRE l'inscription du cabinet Les courtiers d'assurance-vie Bernard Côté & associés inc. dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, tant et aussi longtemps que le cabinet n'aura pas fourni des explications satisfaisantes au sujet des causes et circonstances de la situation d'insolvabilité de son administrateur, président et seul dirigeant responsable, Monsieur Bernard Côté, constatée au cours de l'année 2004, et qu'il ne lui aura pas part du suivi de la situation financière de ce dernier jusqu'à ce jour;

À défaut d'avoir produit à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 12 février 2007, les explications requises au paragraphe précédent :

RADIER l'inscription du cabinet Les courtiers d'assurance-vie Bernard Côté & associés inc. dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit;

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Fait le 9 janvier 2007

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de la signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Secrétariat
À l'attention de M^e Isabelle Trottier
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Isabelle Trottier, par téléphone au (418) 525-0558 poste 2564, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courriel à isabelle.trottier@lautorite.qc.ca.

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500422	Pravin Amin	Assurance de personnes	2007-01-10
500518	Delphis Gaudet	Assurance de personnes	2007-01-09
500893	Giovanna T. Buda	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-08
501137	Serge Dufault	Assurance de personnes	2007-01-08
501160	Richard Flynn	Assurance de personnes	2007-01-09
501165	Magella Fluet	Assurance de personnes	2007-01-09
501285	Louise Bernier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2007-01-09
501366	Denise Duval	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-08

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501390	Lucie Gagnon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-09
501486	Léo Arsenault	Assurance de personnes	2007-01-08
501597	Solange Pelletier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-09
501661	Jacques Ostiguy	Planification financière	2007-01-08
501808	Maria Grace Alves	Assurance de personnes	2007-01-09
501952	Jacques Boivin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-09
501958	Claude Parent	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-09
501972	Stephen Blanchard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-08
501996	Diane C. Pigeon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-08
502072	Richard Perrier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-08
502185	Robert Girard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-09
502304	André Lévesque	Assurance de personnes	2007-01-09
502448	Michel Renaud	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-09
502912	France Beaupré	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-08
503097	Réjean Hupé	Assurance de personnes	2007-01-09
503111	Yvan Provost	Assurance de personnes	2007-01-08
503269	Guy Ladouceur	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-08
503405	Adrien Moreau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-08
503656	Jean-Luc Gauthier	Assurance de personnes	2007-01-09
504209	Paul-Étienne Sirois	Assurance de personnes	2007-01-10
504456	Paul Messier	Assurance de personnes	2007-01-10
504572	Pierre Latourelle	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-10
505661	Annie Trudeau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-10
506577	Marcel Martin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-10

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
506864	Marc J. Ouimet	Planification financière Expertise en règlement de sinistres	2007-01-09

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
507303	Pierre Masson	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-01
508010	Claude Hardy	Assurance de dommages	2006-12-20
510930	Suzanne Baril	Assurance de personnes	2007-01-10
511027	Johanne Bélanger	Assurance de personnes	2007-01-10
511040	Veronica Herrera	Assurance de personnes	2007-01-10
511087	Normand Dion	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-10
511090	Robert Roy	Assurance de personnes	2007-01-10
511330	Rock Pelletier	Assurance de personnes	2007-01-10
511350	Johanne Cloutier	Assurance de personnes	2007-01-10
511363	Michel Bergeron	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-10
511456	Benoit De Césaré	Assurance de personnes	2007-01-10
511691	Nancy Carrier	Assurance de personnes	2007-01-10
511858	Amany Nousair	Assurance de personnes	2007-01-10
511898	Manon Côté	Assurance de personnes	2007-01-10
511932	Véronique Parisien	Assurance de personnes	2007-01-10
511985	Dominic Fréchette	Assurance de personnes	2007-01-10
511990	Nathalie Ayotte	Assurance de personnes	2007-01-09
512197	George Kibaris	Assurance de personnes	2007-01-04
512215	George Kokkinos	Assurance de personnes	2007-01-10
512282	François Guérin	Assurance de personnes	2007-01-04
512367	Josianne Houde	Assurance de personnes	2007-01-04
512433	Jocelyn Aubé	Assurance de personnes	2007-01-10
512483	Serafima Nicoleta Nedelcu	Assurance de personnes	2007-01-05

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (en vertu de l'article 218 de la LDPSF)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gilles Houde, courtier Certificat no. 116525	2003-06-02 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me François Folot, président Jean-W. Barry, membre 	16-01-2007 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat confié; 3 chefs pour avoir eu une conduite négligente; 1 chef pour avoir fait de fausses déclarations à un assureur; 1 chef pour avoir tenté d'éluder sa responsabilité professionnelle; 1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret des renseignements fournis par les assurés; 2 chefs pour avoir fait défaut d'agir avec professionnalisme; 2 chefs pour avoir fait des déclarations fausses ou susceptibles d'induire en erreur le syndic de la Chambre de l'assurance de dommages ou ses représentants. 	Sanction
Odette Duplantis-Sawyer, courtier Certificat no. 157714	2006-07-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Gilles Paquette, 	17-01-2007 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	Pour Odette Duplantis-Sawyer : <ul style="list-style-type: none"> 1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec professionnalisme et en conseiller consciencieux (<i>articles 37(1) et 37 (6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 	Sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Et Marc Sawyer, courtier Certificat no. 153753	2006-07-02 (C)	membre • Yolande Nicolas Palmieri, membre			<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec professionnalisme, intégrité et honnêteté (<i>articles 9, 14, 37(1) et 37 (5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); • 1 chef pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); • 1 chef pour avoir négligé ou permis que soient négligés ses devoirs professionnels liés à l'exercice de ses activités (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); <p>Pour Marc Sawyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 chefs pour avoir fait défaut d'agir avec professionnalisme et en conseiller consciencieux (<i>articles 37(1) et 37 (6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); • 1 chef pour avoir négligé ou permis que soient négligés ses devoirs professionnels liés à l'exercice de ses activités (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Louis-Yves Lucien, courtier Certificat no. 122106	2006-09-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Yolande N. Palmieri, membre Ian Cytrynbaum, membre 	17-01-2007 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> 1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec honnêteté, compétence et professionnalisme (<i>articles 2, 37(1), 37(5) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de tout mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de renseignements personnels fournis par l'assurée (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir permis à un représentant d'agir auprès de sa clientèle alors qu'il n'était pas autorisé à ce faire, et possédant aucun certificat en règle (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 	Sanction
Wilner Laurent, courtier Certificat no. 119806	2006-04-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Julie Gagnier, membre Benoit Ménard, membre 	18-01-2007 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> 7 chefs pour avoir été négligent dans l'exécution de son mandat et/ou avoir fait défaut de rendre compte (<i>articles 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir agi avec négligence et/ou n'avoir pas donné suite aux instructions reçues des assurés (<i>articles 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 	Sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<ul style="list-style-type: none">1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gary Silverman	CD00-0627	Gilles C. Gagné, A.V.C. Michel Cotroni, A.V.A. François Folot, président	15-18-19- 01-2007 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Culpabilité
Arcangelo Biagioni	CD00-0581	Bernard Meloche Michèle Barbier, A.V.A. François Folot, président	17-01-2007 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Sanction
Claude Cournoyer	CD00-0578	Gilles Lavoie Gisèle Balthazard, A.V.A. François Folot, président	22-01-2007 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Serge Fortas	CD00-0647	À venir À venir Janine Kean, présidente	22-01-2007 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	Culpabilité
Benoît Tremblay	CD00-0618	À venir Michèle Barbier, A.V.A. Janine Kean, présidente	23-24-25- 01- 2007 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Conrad Lamadeleine	CD00-0457	À venir À venir À venir	25-26-01-2007 (9h30)	À venir - Gatineau	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité. Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	Culpabilité
Jacques Fortier	CD00-0619	Claude Trudel, A.V.A. Shirtaz Dhanji, A.V.A. Guy Cournoyer, président	29-01-2007 (9h00)	À venir - Montréal	Défaut d'informer le client des risques d'un prêt Levier. Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Culpabilité
Alain Boileau	CD00-0648	À venir À venir Janine Kean, présidente	30-01-2007 (9h30)	À venir - Montréal	Assurer la confidentialité des renseignements. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sylvain Mantha	CD00-0642	Membres à venir	30-31- 01-2007 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Remplacement sans préavis de remplacement.	Culpabilité
Pierre Duguay	CD00-0631	Micheline Langlois Silvie Di Pietro Guy Cournoyer, président	30-31- 01-2007 (9h30)	Hôtel Courtyard Marriott - Montréal	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité.	Culpabilité

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

3.6.1 Autorité

Décision n° 2007-PDG-0001

SERVICES FINANCIERS MAJOR LTÉE, personne morale légalement constituée ayant son siège social et son principal établissement au 4875, boulevard Métropolitain Est, bureau 100 à Saint-Léonard (Québec) H1R 3J2.

DÉCISION

(art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 7 septembre 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Services financiers Major Itée (ci-après « Major ») un avis (ci-après « l'avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 LDPSF;

L'avis signifié à Major le 11 septembre 2006 établit les faits qui sont reprochés à ce dernier de la manière suivante :

- Le ou vers le 26 mai 2004, le cabinet Services financiers Major Itée (ci-après « Major ») faisait l'objet d'une inspection de la part de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »);
- Major détient une inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 502979, dans la discipline de l'assurance de personnes et est assujetti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (ci-après la « LDPSF »);
- Lors de cette inspection, il fut constaté qu'aucune analyse des besoins financiers n'avait été consignée dans trois des six dossiers clients vérifiés, le tout en contravention de l'article 17, paragraphe 8 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (ci-après le « RCRASA »);

- Les trois dossiers dans lesquels l'analyse des besoins financiers n'avait pas été consignée sont les suivants :

Nom de l'assuré	Numéro de la proposition	Nom de l'assureur	Date de la proposition
(...)	(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)	(...)

- L'obligation de consigner par écrit l'analyse des besoins financiers dans les dossiers clients appartient aux cabinets, en l'occurrence, Major;
- En vertu de l'article 85 de la LDPSF, Major a l'obligation de superviser adéquatement ses représentants et de s'assurer que ces derniers effectuent une analyse des besoins financiers de leurs clients avant de leur présenter une proposition d'assurance;
- Rappelons que les représentants doivent effectuer une analyse des besoins financiers de leurs clients avant de leur présenter une proposition d'assurance, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET SERVICES FINANCIERS MAJOR LTÉE

- Le cabinet Major a fait défaut de respecter l'article 17, paragraphe 8 du RCRASA puisque aucune analyse des besoins financiers n'a été consignée dans les dossiers de (...), de (...) et de (...);
- Le cabinet a également fait défaut de superviser adéquatement ses représentants et de s'assurer que ces derniers agissaient conformément à la LDPSF et à ses règlements, et ce, contrairement à l'article 85 de la LDPSF;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ :

Dans son avis signifié le 11 septembre 2006, l'Autorité donnait au cabinet Major l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 25 septembre 2006;

Ainsi, le 25 septembre 2006, par le biais de sa procureure, M^e Carolyne Mathieu, Major faisait parvenir à l'Autorité, sous forme écrite, ses observations en réponse à l'avis;

En support aux observations transmises à l'Autorité, Major produisait en pièces jointes, signée par M. Jacques Major, administrateur et dirigeant responsable du cabinet, une version officielle des faits pour chaque dossier client faisant l'objet de l'avis signifié le 11 septembre 2006, ainsi qu'un sommaire présentant M. Major;

Sans limiter la généralité des observations présentées par Major, celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- Le cabinet prend très au sérieux les commentaires reçus de l'inspecteur et est disposé à procéder à l'instauration des mesures requises afin que ne se reproduisent plus les manquements reprochés;
- Ainsi, le cabinet Major se dit prêt à se conformer aux trois (3) premières conclusions proposées par l'Autorité et à :
 1. Mettre en place une procédure de contrôle et de surveillance au sein du cabinet;
 2. Mettre en place une procédure de vérification et de contrôle des dossiers clients;
 3. Dans un délai de trois (3) mois, transmettre à l'Autorité un document démontrant les procédures mises en place afin d'assurer le contrôle et la surveillance;
- Le cabinet souhaiterait pouvoir rencontrer l'Autorité afin d'avoir l'opportunité de clarifier les commentaires déposés et de présenter ses observations;
- Au moment de l'inspection dans les locaux du cabinet, M. Jacques Major a reçu des félicitations de l'inspecteur à plusieurs égards;
- Les seuls dossiers qui ont fait l'objet de commentaires et dans lesquels l'analyse des besoins n'était pas consignée sont les suivants :
 - Mme (...);
 - Mme (...) et M. (...);
 - M. (...);
- Les trois dossiers concernaient notamment des conseillers qui étaient en poste à l'époque mais qui ne le sont plus actuellement;
- Dans tous les cas, les clients n'ont subi aucune perte et étaient entièrement satisfaits des services rendus;
- Il s'agit des premiers manquements reprochés à M. Jacques Major en plus de cinquante-trois ans de carrière et ce dernier entend prendre sa retraite dans peu de temps;
- M. Jacques Major est le seul représentant rattaché au cabinet et comme il entend prendre sa retraite d'ici peu, Major n'entend pas rattacher d'autres représentants;
- Ainsi, n'ayant pas à superviser de nouveaux conseillers ou stagiaires, la protection du public est assurée à cet égard;
- Concernant le dossier de Mme (...), au moment où les démarches pour obtenir de l'assurance se sont effectuées, cette cliente mentionnait avoir été atteinte (...), et son médecin traitant affirmait qu'elle était guérie. Malgré le fait que M. Major ait mentionné à la cliente qu'il était peu probable que sa demande soit acceptée, Madame (...) a insisté pour présenter une demande d'assurance « à l'essai ». Comme prévu, la demande fut refusée et les démarches se sont arrêtées là pour cette cliente;

- Cette démarche avait été faite auprès de la compagnie (...), sans analyse préalable des besoins d'assurance, étant donné que cette demande visait uniquement à satisfaire la cliente;
- Concernant le dossier de Mme (...) et de M. (...), ces clients ont été visités au printemps 2004, par M. Sébastien Poirier. M. Major l'accompagnait lors de cette visite. L'analyse des besoins a été faite par M. Poirier, qui a consigné les informations sur son ordinateur portable. Toutefois, M. Poirier ayant oublié d'apporter son imprimante lors de la visite, le document constituant l'analyse des besoins n'a jamais été imprimé et a été conservé sur support informatique seulement. M. Poirier ne travaille plus avec M. Major;
- En ce qui a trait au dossier de M. (...), ce dernier est un client qui fut transféré à Major en (...). Il voulait seulement confier un mandat concernant une assurance temporaire additionnelle et une assurance pour (...). Ce client était plutôt réservé au sujet de ses affaires personnelles et ne souhaitait donner que les informations nécessaires pour répondre à ses demandes, de sorte qu'il n'était pas opportun, dans les circonstances, d'insister davantage pour faire une analyse en profondeur de ses besoins;
- Le travail a été fait à la satisfaction du client sans aller plus loin;

Par ailleurs, le 30 novembre 2006, Major, par l'intermédiaire de sa procureure, M^e Carolyne Mathieu, faisait parvenir à l'Autorité un complément aux observations écrites déjà produites le 25 septembre 2006, par lequel il était entre autres allégué que M. Jacques Major n'avait pas les ressources financières nécessaires pour défrayer les coûts d'une pénalité, laquelle ne servirait pas la protection du public dans les circonstances.

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement toutes les observations présentées par Major ainsi que les pièces transmises au soutien de celles-ci;

L'Autorité prend en considération la situation particulière de Mme (...) et les conséquences de cette situation sur la gestion du dossier de cette cliente;

Quant au dossier de Mme (...) et M. (...), bien que M. Major soutienne que Mme (...) pourrait en témoigner, aucune preuve documentaire ne vient supporter sa déclaration à l'effet qu'une analyse des besoins a été effectuée et que M. Sébastien Poirier avait tout simplement oublié son imprimante ce jour-là. L'Autorité considère que Major aurait dû requérir de la part de son représentant qu'il procède à l'impression du document sur lequel l'analyse des besoins des clients avait été consignée, afin que ce document soit versé ultérieurement au dossier client;

Enfin, en ce qui concerne le dossier de M. (...), l'Autorité souligne que le libellé de l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants ne laisse aucune marge de manœuvre au représentant qui **doit**, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il **doit consigner par écrit** ces renseignements;

L'Autorité prend note également que le cabinet n'a produit aucune pièce justificative au soutien de son affirmation à l'effet que les clients pour lesquels aucune analyse des besoins d'assurance n'a été consignée au dossier n'ont subi aucun préjudice et qu'ils étaient entièrement satisfaits des services rendus;

L'Autorité prend aussi en considération la conduite antérieure de Major;

L'Autorité prend note des prétentions de Major à l'effet qu'il n'y a plus de représentant rattaché au cabinet, outre M. Jacques Major, et que ce dernier compte prendre sa retraite sous peu;

L'Autorité est d'avis que les observations écrites, datées du 25 septembre 2006 et du 30 novembre 2006, présentées par la procureure de M. Jacques Major, pour et au nom de ce dernier et conséquemment relativement à Major, ainsi que l'annexe à la lettre du 25 septembre 2006, rédigée par M. Jacques Major, complètent les renseignements essentiels à sa prise de décision;

L'Autorité est également d'avis qu'à la lumière des documents produits, aucun élément additionnel, de nature à changer sa position, ne saurait ressortir d'une rencontre avec M. Jacques Major, Major ou leur procureure.

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 17, paragraphe 8 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, qui se lit comme suit :

« Les dossiers clients que le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome doit tenir sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités, sauf celles reliées à la discipline de l'assurance de dommages ou du courtage immobilier, doivent contenir les renseignements suivants lorsqu'ils sont nécessaires :

(...)

8° une copie sur quelque support que ce soit de l'analyse de besoins prévus à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants approuvé par le décret numéro 830-99 du 7 juillet 1999. »;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, qui se lit comme suit :

« Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements. »;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

CONSIDÉRANT le défaut du cabinet Services financiers Major ltée de respecter les dispositions de l'article 17, paragraphe 8 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

CONSIDÉRANT la situation particulière de Mme (...);

CONSIDÉRANT que Services financiers Major ltée aurait dû requérir de la part de son représentant qu'il procède à l'impression du document sur lequel l'analyse des besoins dans le dossier de Mme (...) et M. (...) avait été consignée, afin que ce document soit versé ultérieurement au dossier client;

CONSIDÉRANT qu'aucune analyse des besoins financiers n'a été faite ni consignée dans le dossier client de M. (...);

CONSIDÉRANT que le cabinet Services financiers Major ltée et ses dirigeants ont fait défaut de s'assurer que leurs représentants agissaient conformément à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y ait lieu pour l'Autorité des marchés financiers de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité des marchés financiers d' (de) :

IMPOSER au cabinet Services financiers Major ltée une pénalité au montant de 2 000 \$, laquelle sera payable au plus tard le 29 janvier 2007;

AU SURPLUS, À MOINS QUE SERVICES FINANCIERS MAJOR LTÉE NE DÉMONTRE À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS QUE LE CABINET CESSERA SES OPÉRATIONS EN RAISON DU FAIT QUE SON DIRIGEANT JACQUES MAJOR SERA À LA RETRAITE SOUS PEU :

REQUÉRIR de la part du cabinet Services financiers Major ltée la mise en place d'une procédure de contrôle et de surveillance afin de s'assurer du respect de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements par ses représentants;

REQUÉRIR de la part du cabinet Services financiers Major ltée la mise en place d'une procédure de vérification et de contrôle des dossiers clients visant entre autres à s'assurer que l'analyse des besoins financiers des clients est consignée au dossier de chacun d'eux;

REQUÉRIR de la part du cabinet Services financiers Major ltée qu'il transmette à l'Autorité des marchés financiers, dans les trois (3) mois de la signification de la présente décision, un document démontrant les procédures mises en place afin d'assurer le contrôle et la surveillance de ses représentants ainsi que la vérification et le contrôle des dossiers clients.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 8 janvier 2007

Jean St-Gelais

Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de la signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Secrétariat
À l'attention de M^e Isabelle Trottier
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Isabelle Trottier, par téléphone au (418) 525-0558 poste 2564, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courriel à isabelle.trottier@lautorite.qc.ca.

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

BetaPro Management Inc.

Une dispense a été accordée à BetaPro Management Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières, dans le cadre d'activités publicitaires qu'elle a l'intention d'effectuer concernant les parts des Fonds Horizons BetaPro S&P / TSX 60 Baissier Plus et Horizons BetaPro S&P / TSX 60 Haussier Plus, à la condition que les dispositions contenues à la Partie 15 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif soient respectées.

Les Suites Whitehall (2006) Inc.

Une dispense a été accordée aux agents à l'emploi d'un courtier reconnu par l'Association des agents et courtiers immobiliers du Québec ou inscrits auprès de la Chambre immobilière du Grand Montréal, de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B de Les Suites Whitehall (2006) Inc. par 6484051 Canada Inc. et par les acquéreurs subséquents.

Cette dispense est octroyée à la condition que toute cession soit conforme aux statuts et conditions prescrites dans les statuts et règlements généraux de Les Suites Whitehall (2006) Inc. et du bail rattaché aux actions cédées.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein

- Fearon, Kanya
Financière Banque Nationale Inc.
- Létourneau, France
Financière Banque Nationale Inc.
- Tauro, Adrian
Scotia Capitaux Inc.
- Williams Ian
Marchés Perimeter Inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense d'exercer ses fonctions à temps plein

- Collins-Arden, Jeannie
Elliot & Page Limited

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le conseiller en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense de résider au Québec

- Wong, Joseph
Gestion de placements Deutsche Canada limité

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

Dérogação au paragraphe n° 2 de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9

- Gauthier, Jean
Conseillers en gestion globale State Street Itée

Une dérogation a été accordée au représentant lui permettant de déroger aux dispositions du paragraphe n° 2 de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Avantages, Services Financiers Inc.

Annulation de l'autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés, limité aux options, vu la cessation des activités du responsable des options, Steve Goulet.

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Gauthier, Jean
Conseillers en gestion globale State Street Itée

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Conseillers en gestion globale State Street Itée.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Valeurs Mobilières Investpro Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 42,4 % à 64,17 % dans le capital-actions de Valeurs mobilières Investpro Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Denis Regimbald.

Wil-Arm Inc.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 10 000 \$ auprès de Wil-Arm Inc. assorti d'une renonciation à concourir. Le solde de l'emprunt pour lequel Mervyn et Gail Burak renoncent à concourir est de 21 000 \$.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Jennings Capital Inc.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 214 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Martin McGoldrick en faveur de Jennings Capital Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Martin McGoldrick renonce à concourir est de 0 \$.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 598 970 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Western Financial Group Inc. en faveur de Jennings Capital Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Western Financial Group Inc. renonce à concourir est de 750 259 \$.

Le Groupe Jitney inc.

Approbation d'un emprunt de 30 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 3421864 Canada Inc. en faveur de Le Groupe Jitney inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 3421864 Canada Inc. renonce à concourir est de 30 000 \$.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 30 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 176 762 Canada Inc. en faveur de Le Groupe Jitney inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 176 762 Canada Inc. renonce à concourir est de 0 \$.

Paradigm Capital Inc.

Approbation d'un emprunt de 317 092,95 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Craig Bridgman en faveur de Paradigm Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Craig Bridgman renonce à concourir est de 317 092,95 \$.

Approbation d'un emprunt de 317 092,95 \$ assorti d'une renonciation à concourir de John Bereznicki en faveur de Paradigm Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel John Bereznicki renonce à concourir est de 317 092,95 \$.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 441 269,67 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Paradigm Capital Partners Limited en faveur de Paradigm Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Paradigm Capital Partners Limited renonce à concourir est de 218 497,52 \$.

Approbation d'un emprunt de 634 185,90 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Philip Moore en faveur de Paradigm Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Philip Moore renonce à concourir est de 634 185,90 \$.

Richardson Partners Financial Limited

Approbation d'un emprunt de 802 910,15 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Richardson Partners Financial Holdings Limited en faveur de Richardson Partners Financial Limited, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Richardson Partners Financial Holdings Limited renonce à concourir est de 24 080 486,29 \$.

Wellington West Capital Markets Inc.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 300 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Brian Bernard Clouse en faveur de Wellington West Capital Markets Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Brian Bernard Clouse renonce à concourir est de 201 000 \$.

Approbation d'un emprunt de 50 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Cloud 9 Balloons Ltd. en faveur de Wellington West Capital Markets Inc, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Cloud 9 Balloons Ltd. renonce à concourir est de 50 000 \$.

Approbation d'un emprunt de 250 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Ian Bock en faveur de Wellington West Capital Markets Inc, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Ian Bock renonce à concourir est de 250 000 \$.

Approbation d'un emprunt de 100 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Nathalie Tinti en faveur de Wellington West Capital Markets Inc, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Nathalie Tinti renonce à concourir est de 100 000 \$.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Nirvaan Meharchand en faveur de Wellington West Capital Markets Inc, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Nirvaan Meharchand renonce à concourir est de 301 000 \$.

Approbation d'un emprunt de 100 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Wayne Gignac en faveur de Wellington West Capital Markets Inc, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Wayne Gignac renonce à concourir est de 200 000 \$.

Global Securities Corporation

Approbation du remboursement d'un emprunt de 100 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Oxford Bancorp Inc. en faveur de Global Securities Corporation, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Oxford Bancorp Inc. renonce à concourir est de 1 748 000 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.